

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 355

présenté par

M. Benassaya, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, M. Viry, Mme Tabarot, Mme Anthoine,
Mme Bazin-Malgras, M. Cattin, M. Hemedinger et Mme Corneloup

ARTICLE 15

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de suppression est un amendement d'appel visant à attirer l'attention du Gouvernement sur la situation des agents du service pénitentiaire notamment en matière de logement.

Aujourd'hui, nombre de surveillants pénitentiaires vivent dans une extrême précarité et dans l'incapacité de se loger. C'est ainsi que l'on peut relever que de nombreux de ces surveillants sont obligés de dormir dans leur voiture, comme c'est le cas à Bois d'Arcy mais aussi un peu partout en France.

Nulle part dans cet article, pas plus que dans ce projet de loi, il n'a été question des conditions de travail des surveillants pénitentiaires qui fournissent un travail remarquable et sont indispensables au service public de la Justice.

Des solutions existent pour remédier aux problèmes de logement des surveillants pénitentiaires. Il suffit notamment d'intégrer les agents du service public pénitentiaire aux contingents préfectoraux de logements sociaux. Or, il s'agit d'une compétence exclusivement réglementaire et non législative, c'est pourquoi il semble nécessaire d'appeler l'attention du gouvernement sur ce sujet particulièrement important.